

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 22 novembre 2018, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 29/11/2018 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2018

**Présents :**

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila (arrivée à 19h10) / MELET Luc

**Absent(s) :**

GUINIER Alain / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / ROBERT Jean-Jacques (pouvoir à Y. MICHALLAT) / NARDIN Marie-Christine (pouvoir à V. ZULIAN) / SPATARO-SCHEIDEL Maria (pouvoir à L. MELET)

Secrétaire de séance : Madame Christine TARI

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

### **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	3
Décision modificative n°2/2018.....	3
Attribution du legs Moyroud.....	4
RESSOURCES HUMAINES.....	6
Fixation de la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.....	6
POLICE MUNICIPALE.....	8
Modification de la charte déontologique d'utilisation du système de vidéoprotection en règlement - avenant.....	8
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	10
Déclassement du domaine public communal de la propriété cadastrée AP 236 et 268, pour une superficie de 1 246 m2.....	10
Cessions et acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement du site Sadac.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....	13

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte rendu de la séance précédente du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour comportant 6 projets de délibération est approuvé à l'unanimité.

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_067**

**FINANCES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2018**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 19 novembre 2018,

Madame Christine PEROTTO Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions,

ADOPTE le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_068**

**ATTRIBUTION DU LEGS MOYROUD**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2 et suivants,  
Vu la délibération du 10 décembre 2015 portant création du comité consultatif pour l'utilisation du legs Moyroud,  
vu la délibération du 2 novembre 2017 modifiant les conditions d'attribution du prix Moyroud,  
Vu l'avis favorable du comité legs Moyroud réuni le 19 novembre 2018,  
vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 19 novembre 2018,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, informe le Conseil Municipal que les membres du comité se sont réunis le 19 novembre 2018 et ont décidé d'attribuer, aux jeunes qui ont déposé une demande conforme aux critères mentionnés dans le règlement, les aides financières prévues pour un montant total de 9 400 €

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des aides allouées à chacun d'entre eux.

L'aide sera versée par virement bancaire.

Il convient pour cela d'effectuer un virement de crédit :

- Fonction 01 Nature 6718: Charges exceptionnelles sur opération de gestion : - 9.400,00 euros
- Fonction 01 Nature 6714: Bourses et prix : + 9.400,00 euros

Madame Christine PEROTTO propose au Conseil Municipal d'approuver l'avis rendu par le comité legs Moyroud sur les aides 2018 et d'effectuer le virement de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des aides du prix Moyroud telle que proposée dans l'annexe ci-jointe et le virement de crédit correspondant.

**Intervention(s)** : G. SIMONET – D. BOUBELLA

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ce legs Moyroud n'a pas été simple. Monsieur Moyroud avait fait don d'une somme d'argent sous testament américain qu'il a fallu adapter aux réglementations françaises.

## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

« Groupe Osons l'Avenir » :

D. BOUBELLA : « Monsieur le Maire, le legs Moyroud a pour vocation de récompenser les élèves méritants. En l'ouvrant aux filières techniques, il permet à plus de jeunes d'en profiter. Il serait dommage qu'à partir du bac ce soient les mêmes jeunes qui puissent en bénéficier à plusieurs reprises lors de leur parcours scolaire. Ce qui priverait à terme d'autres jeunes. À raison de 9000 € par an, en 15 ans il ne restera plus rien. Pourrait-il y avoir une clause qui précise « tout jeune récompensé pour ses résultats dans les études supérieures ne pourra bénéficier à plusieurs reprises de la somme maximale allouée soit 1500€ ».

Suite à la proposition de Mme BOUBELLA, Monsieur le Maire propose de voter en l'état la délibération et demandera à la commission ad hoc de réfléchir à cette demande.

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_069**

**RESSOURCES HUMAINES**

**FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Julie GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 19 novembre 2018,  
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2019, il y a lieu de recruter 19 agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement,

Madame Christine PEROTTO, adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, informe le Conseil Municipal qu'une campagne de recensement de la population est organisée sur le territoire de la commune, en collaboration avec l'INSEE, du 17 janvier au 16 février 2019.

Elle précise que l'État, à la fin du premier semestre 2019, versera à ce titre une dotation forfaitaire s'élevant à 14 767€ qui prendra en compte une partie des charges exceptionnelles liées à l'enquête de recensement (recours à du personnel et actions d'accompagnement de l'opération).

Cette dotation ne couvrira que partiellement la charge supportée par la commune estimée à près de 32 000€ uniquement pour les agents recenseurs.

Madame Christine PEROTTO propose le recrutement de 19 agents pour cette opération et propose que la rémunération soit calculée sur la base suivante :

- 1,18€ brut par feuille logement ,
- 1,76€ brut par bulletin individuel,
- un montant forfaitaire brut de 79,04€ pour la journée obligatoire de formation,
- un montant forfaitaire brut de 93,86€ pour la tournée de reconnaissance et le retour au coordonnateur de l'enquête,
- un montant forfaitaire de 10€ brut pour les frais de télécommunication,
- un montant forfaitaire de 60€ brut pour les frais de transports pour les secteurs hors centre- ville,

## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

- un forfait complémentaire de 0€ à 60€ brut versé en fonction du respect des échéances hebdomadaires,
- un forfait complémentaire de 20€ brut pour la qualité de tenue du carnet de tournée.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à recruter les agents recenseurs et à les rémunérer sur la base des éléments précités.

**Intervention(s) : G. SIMONET – D. BOUBELLA**

Groupe « Osons l'Avenir » :

D. BOUBELLA : « Il a été précisé en commission que le recrutement des agents recenseurs n'étaient pas clos. Avez vous pensé à contacter les jeunes de la mission locale et du PIJ pour le leur proposer ? »

Monsieur le Maire tient à informer que l'État ne joue pas son rôle régaliens, il n'est pas normal que la dotation forfaitaire qui s'élève à 14 767 € ne couvre pas la totalité des dépenses. Le coût du recensement de la commune s'élèvera à 30 000 € voire plus, et là encore la collectivité devra couvrir les frais. Concernant le recrutement des agents recenseurs, il explique qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes et cela, malgré avoir sollicité pôle emploi, la MFR, le pôle jeunesse etc. Il demande à tous de faire passer le message autour de leur entourage.

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_070**

**POLICE MUNICIPALE**

**MODIFICATION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION EN RÈGLEMENT - AVENANT**

**RAPPORTEUR** : André BESSOT

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L223-1 et suivants,

Vu les avis favorables de la commission de Pôle Vie Quotidienne en date du 9 juillet et 26 novembre 2018,

Monsieur André BESSOT, Adjoint à la Vie Quotidienne, à la Citoyenneté, à la Sécurité Publique et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal la signature de la charte fixant les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection.

Il propose que ce document soit modifié pour prendre en compte certaines modifications relatives au visionnage des images.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 voix contre,

ADOpte les modifications d'utilisation du système de vidéoprotection de la Ville telles que proposées dans le document ci-annexé.

**Intervention(s)** : G.SIMONET – V. ZULIAN - X. PELLAT – R. VIALLE

Groupe « Osons l'Avenir » :

V. ZULIAN et X. PELLAT : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez rajouté des caméras pour couvrir l'entrée des groupes scolaires. C'est étonnant de ne pas y avoir pensé dès l'origine du projet. Cela montre bien que ce dossier correspond à une commande et qu'il n'a pas fait l'objet d'une analyse fine des besoins moirannais. Vous connaissez nos positions sur l'intérêt de la vidéosurveillance surtout quand elle est associée dès le départ, comme c'est le cas à Moirans, à une politique inexistante de prévention.

Un CISPD a été mis en place au niveau de l'intercommunalité. Pouvez-vous nous préciser quelles sont les actions de préventions mises en œuvre dans ce cadre au niveau de notre commune ?

Vous dites être satisfait d'avoir pu bénéficier de subventions pour les installer, pourtant vous



## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

n'êtes qu'à la remorque d'un système de surenchère organisé par l'État qui ensuite réduit de fait les crédits alloués aux collectivités locales. Vous dites comprendre les gilets jaunes également dans le Moirans Magazine de décembre mais c'est en procédant comme cela, qu'on taxe un peu plus les Français car qui paye au final ? Nous tous.

Quel est le sens de multiplier des caméras et un système coûteux sur le territoire de la commune pour encore faire payer les Moirannais. Déclarer soutenir et comprendre celles et ceux qui luttent pour leur pouvoir d'achat, cela ne ressemble-t-il pas dans ce contexte à des propos contradictoires ?

Il a été évoqué lors de la commission vie quotidienne la mise en place d'une instance de suivi du dispositif chargée de réfléchir sur son évolution et d'en mesurer son efficacité, nous vous demandons officiellement de pouvoir en faire partie ».

Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, Mme ZULIAN précise qu'il ne faut pas confondre prévention de la délinquance, qui passe aussi par l'école, et lutte contre la délinquance. Elle interpelle Mme VIALLE sur la question du CISPD et lui demande pourquoi sur les questions sociales durant ce mandat il n'y a eu que 2 commissions sociales pourtant essentielle sur la prévention.

Monsieur le Maire répond au groupe de l'opposition :

1/ Concernant l'oubli de caméras pour couvrir les entrées des groupes scolaires : il répond que cette affirmation est fausse. L'installation de caméras était bien prévue pour les entrées de toutes les écoles publiques sauf pour l'école privée, qui vient d'être rajoutée.

2/Concernant le CISPD : il rappelle que Moirans a été précurseur, une des premières collectivités à mettre en place un conseil de prévention. Il est choqué des propos de Mme Zulian et la trouve un peu sévère avec lui.

3/ Concernant le coût du système de vidéoprotection : il tient à faire remarquer que le dispositif va être subventionné aux trois-quarts de la dépense et informe que Monsieur le Préfet viendra à Moirans prochainement pour inaugurer officiellement le système.

4/ Concernant les interrogations sur la prévention : il précise que la prévention est effectuée par des actions au quotidien comme par exemple lors de rencontres avec les commerçants ou encore essayer de discuter avec les jeunes pour arrêter les dégradations ou les trafics parallèles, etc.

Mme R. VIALLE tient à préciser que le CISPD étant à l'échelle intercommunale, il a été mis en place une cellule partenariale de proximité qui réunit les bailleurs, le CODASE, la gendarmerie, la police municipale afin de réagir plus rapidement. Concernant les commissions sociales, elle précise que le CCAS étant une entité à part, il y a une commission permanente tous les quinze jours Mme NARDIN fait partie du Conseil d'Administration, et il y a en moyenne une réunion tous les 3 mois.

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_071**

**AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT**

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIÉTÉ  
CADASTRÉE AP 236 ET 268, POUR UNE SUPERFICIE DE 1 246 M2**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération n°2018\_043 du 12 juillet 2018,

Vu l'arrêté n° AR2018\_611 du 15 octobre 2018 interdisant le stationnement sur le parking Chorot,

Vu le rapport de constatation n° 2018-140 constatant la fermeture du parking Chorot,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Aménagement/Travaux en date du 5 novembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL2018\_043 du 12 juillet 2018 décidant de cessions et acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement du site SADAC.

À ce titre les parcelles AP 236 et 268 font l'objet d'un projet de cession à la SAS Moirans Impériales. Cependant ces terrains, propriété communale, ont été mis à disposition du public à titre de parking provisoire, dans l'attente d'un projet d'aménagement, et sont ainsi constitutifs du domaine public.

L'emprise concernée doit donc faire l'objet d'une désaffectation effective préalable de son usage public. Cette désaffectation a été concrétisée par l'arrêté du 15 octobre 2018 et le rapport de constatation n°2018-140 du 21 novembre 2018 visés ci-dessus, interdisant le stationnement sur l'ensemble du parking, constatant l'enlèvement de la signalétique correspondante et la pose d'un merlon infranchissable.

Il vous est aujourd'hui demandé de constater la désaffectation de l'usage public des parcelles AP 236 et AP 268, de procéder à leur déclassement du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé de la commune afin de permettre la réalisation des logements programmés et attendus pour notre Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise des parcelles AP 236 et AP 268, avenue Marius Chorot,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise et de son incorporation dans le domaine privé de la Commune, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2018\_072A**

**CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE SADAC**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération n° DEL2018\_043 du Conseil Municipal du 12 juillet 2018,  
Vu la délibération n° DEL2018\_071 précédemment présentée lors de ce même Conseil Municipal, actant le déclassement des parcelles cadastrées AP 236 et AP 268,  
Vu l'avis de France Domaines en date du 19 juin 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme rappelle la décision de cession de parcelles communales nécessaires au projet d'aménagement du site SADAC et d'acquisitions de terrains de la SARL Gilles Trignat Résidences lors du Conseil Municipal du 12 juillet dernier.

Il explique que suite au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AP 236 et AP 268, il convient de délibérer à nouveau sur ces cessions et acquisitions.

Le promoteur Gilles Trignat Résidences est propriétaire du tènement de l'ancienne usine SADAC depuis le 31 mai 2018.

La commune est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles le long de l'avenue Marius Chorot. Parmi celles-ci le sort des trois parcelles AP 235, AP 237 et AP 240 est suspendu dans l'attente d'une décision du Tribunal de Grande Instance concernant les modalités d'annulation de l'échange initial entre les conjoints Gerin et la commune. Ces parcelles ont donc été exclues du périmètre du permis d'aménager et du projet de cession foncière. Le plan des propriétés actuelles est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Conformément au plan foncier joint en annexe 2 à la présente délibération :

- la commune cédera à la SAS Moirans Impériales (filiale de la SARL Gilles Trignat Résidences), les parcelles AP 100 pour partie, AP 108 pour partie, AP 164 pour partie, AP 236, AP 238, AP 239, AP 241, AP 243, AP 268, AP 286, AP 287, représentant un total de 4 625 m<sup>2</sup> environ.

Le prix de vente est fixé à 540 000 euros. Ce prix résulte d'une négociation entre les parties et a été validé par France Domaines.

- la SARL Gilles Trignat Résidences cédera à la commune, après démolition et dépollution, un tènement de 6 634 m<sup>2</sup> à prendre sur une partie de la parcelle AP 248.

## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

Le prix de vente est fixé à un euro. Il résulte également d'une négociation entre les parties et a été validé par France Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la SAS Moirans Impériales (filiale de la SARL Gilles Trignat Résidences) des parcelles AP 100 pour partie, AP 108 pour partie, AP 164 pour partie, AP 236, AP 238, AP 239, AP 241, AP 243, AP 268, AP 286, AP 287 représentant un total de 4 625 m environ, au prix de 540 000 euros,

AUTORISE l'acquisition d'un tènement de 6 634 m<sup>2</sup> à prendre sur une partie de la parcelle AP 248 appartenant à la SARL Gilles Trignat Résidences, au prix de un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents liés à cette vente et cette acquisition,

MANDATE Maître Nicolas Julliard, Notaire à Voiron, pour la rédaction des actes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1/Monsieur le Maire rend hommage au policier de la BAC de Grenoble décédé cette semaine.

2/Concernant le projet Leclerc et suite au recours de la Sté ATAC, Monsieur le Maire informe que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a délibéré : le permis de construire délivré par la commune est conforme mais ne donne pas le droit à la Sté Leclerc l'autorisation d'exploiter.

Groupe « Osons l'Avenir » :

3/D. BOUBELLA : « Vous dites dans le prochain journal municipal qu'il y a eu de nombreux temps de consultations avec les habitants pour la piscine : pouvez-vous nous préciser sur ce mandat à quelles occasions il y a eu un temps de concertation officiel ouvert directement aux habitants ? »

R. HON rappelle ce qui a déjà été expliqué lors du dernier Conseil : dès le lancement du projet, les utilisateurs ont été questionnés ; quand le plan piscine du Pays Voironnais a été mis en place, des questionnaires ont été adressés à tous les usagers, suite à ces retours une analyse a été effectuée. Des réunions ponctuelles ont également eu lieu par commune avec les principaux utilisateurs, clubs, associations, scolaire, public... Il reconnaît que le public ne représentant que 25 % des utilisateurs a été moins contacté. Il tient à préciser qu'un référentiel technique a été imposé par le Département et l'État pour pouvoir bénéficier de subvention, et dans ce cadre-là, la notion de concertation ou de discussion n'était pas pris en compte.

Monsieur le Maire approuve les propos de R. HON et tient à rappeler qu'il aurait été préférable de construire un centre nautique intercommunal, pas forcément sur la commune, ce

## **Commune de Moirans – Séance du 29/11/2018 à 19 h 00**

qui aurait permis de répondre aux demandes de plus en plus importantes de toutes les communes du bassin de vie.

Il tient à préciser également comme l'a évoqué R. HON, qu'un cahier des charges avait été imposé par l'État et le Département et le non-respect de ce cahier des charges entraînerait la perte des subventions et conduirait à l'abandon du projet.

*Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »*